

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE NICOLET-YAMASKA  
MUNICIPALITÉ D'ASTON-JONCTION

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité d'Aston-Jonction, tenue le 13 mai 2024, à 19 h 00.

Enregistrement de la séance sur YouTube.

Madame la mairesse, Christine Gaudet, préside cette séance.

Les conseillers suivants sont présents, tous formant quorum :

Liliane St-Hilaire, siège 1  
Benoit Lussier, siège 2  
François Page, siège 4  
Saül Bergeron, siège 5  
René St-Pierre, siège 6

Est absente : madame Line Pellerin, siège 3

Monsieur François Noël est désigné greffier-trésorier de la séance.

---

## OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse déclare le quorum et la séance ouverte à 19 h 00.

2024-05-044

## ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

### 3. PROCÈS-VERBAL

3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2024.

### 4. COMITÉS ET INFORMATIONS

### 5. ADMINISTRATION

- 5.1. Résolution pour les comptes payés et à payer d'avril et mai 2024.
- 5.2. Entente avec Saint-Wenceslas – fauchage des fossés.
- 5.3. Résultat d'appel d'offres Fauchage des abords des routes.
- 5.4. Déneigement du réseau routier.
- 5.5. Demande Cours d'eau Mayrand, branche 4.
- 5.6. Fond Régions et Ruralité (FRR) Volet 3.
- 5.7. Fond Régions et Ruralité (FRR) Volet 2
- 5.8. Avis de motion – Règlement 210-2024 pour la délégation de pouvoirs au directeur général
- 5.9. Coûts pour modifications au p'tit café (porte et salle de bain)
- 5.10. Coûts pour modifications salle de bain au bureau municipal.
- 5.11. Nomination Comité Consultatif en Urbanisme (CCU).
- 5.12. Ajustement salarial
  - 5.12.1. Adjointe à la direction
  - 5.12.2. Responsable de l'entretien urbain
- 5.13. Accès pour ClicSéqur Grand Tronc
- 5.14. Avis de motion – Règlement 212-2024 pour la citation de l'église d'Aston-Jonction
- 5.15. Stationnement municipal

### 6. VARIA ET AFFAIRES NOUVELLES

6.1. Permis de construction du mois d'avril 2024.

### 7. PÉRIODE DE QUESTIONS

### 8. CLÔTURE DE LA SÉANCE

**ATTENDU QUE** les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour et des documents l'accompagnant et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Benoit Lussier  
appuyé par monsieur Saül Bergeron  
et résolu,

**QUE** l'ordre du jour est accepté.

### 3.1 – PROCÈS-VERBAL DU 8 AVRIL 2024

**ATTENDU QUE** les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 avril 2024;

**ATTENDU QUE** le Conseil se déclare satisfait du contenu et dispense la lecture du procès-verbal par le greffier-trésorier de la séance;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur René St-Pierre appuyé par madame Liliane St-Hilaire et résolu,

**D’APPROUVER** le procès-verbal de la séance ordinaire tel que rédigé.



#### **INFORMATIONS / COMITÉS**

##### **LOISIRS**

- Le show d’humour du 11 mai fut un succès. Monsieur René St-Pierre remercie les personnes présentes et les artistes pour cette soirée. Plus de 500\$ sont amassés. Un nouveau spectacle sera présenté en octobre.
- Les Loisirs comptent actuellement 11 inscriptions pour le camp de jour de Daveluyville.
- La St-Jean sera célébrée le 15 juin prochain.

##### **RÉGIE DES DÉCHETS**

- Le choix pour le poste de chargé de projet est fait, suite aux résultats des dernières vérifications, l’embauche sera officialisée.
- Les écocentres de Nicolet et de Saint-Léonard d’Aston seront modernisés et leur capacité sera accrue.
- À partir de 2025, Eco Entreprise Québec sera responsable de la gestion des matières recyclables sur le territoire de la province.
- Dans le dossier des matières organiques, le Ministère des Affaires municipales et de l’Habitation évalue le projet. La Ville de Varennes est citée en exemple. Le choix final est prévu pour la fin août.

##### **RÉGIE INCENDIE**

- Adoption du Protocole d’entente en cas d’insalubrité pour la MRC d’Arthabaska.
- Adhésion du Chef pompier à l’Association des chefs en sécurité incendie du Québec. Il sera également présent lors du congrès prévu dans les prochains mois.
- La Régie procédera à l’achat d’un uniforme pour le chef pompier lorsque ce dernier participe à des activités.

##### **BIBLIOTHÈQUE**

- Des jeux de société sont disponibles à la bibliothèque.
- Une activité aura lieu le 30 mai prochain conjointement avec la bibliothèque de Saint-Wenceslas. Pour plus d’informations, il faut suivre la page Facebook de la bibliothèque.

##### **CDE**

- La prochaine rencontre est prévue pour le 14 mai.
- Le CDE a souligné le départ de Léana Houle et l’arrivée d’un nouvel employé pour le dépanneur.

##### **MADA**

- La prochaine rencontre est prévue pour le 14 mai.

## MUNICIPALITÉ

- Les travaux prévus dans le cadre de la subvention PRABAM sont en cours de réalisation (installation du cabanon, salle de bain dépanneur, changement emplacement de la porte dépanneur). Certains sont même terminés (cuisine au bureau municipal, éclairage au bureau municipal et au dépanneur, dalle de béton dépanneur, gouttière et arrêt de neige).
- Le pavage du 3<sup>e</sup> Rang sera réalisé mercredi le 15 mai prochain.
- Le balayage des rues est réalisé, sauf la section relevant du Ministère des Transports. Un rappel sera fait avec ce ministère.
- Raddar va remplacer le publisac à la fin du mois. Ce dépliant sera transmis par la poste.
- Le 3<sup>e</sup> versement pour les taxes aura lieu le lundi 20 mai prochain.
- La municipalité est toujours en attente concernant le dossier des eaux usées.
- Concernant, l'arrêt du sifflet du train, des démarches sont toujours en cours auprès du Canadien National.
- Au cours des derniers mois, la municipalité a déposé des projets dans différents programmes de subvention. Le montant total soumis se chiffre à 296 000 \$. À ce montant, il faut ajouter la subvention de la TECQ soit un montant de 400 000 \$.
- Il y aura don d'arbre par la municipalité le samedi 18 mai au garage municipal.

## ADMINISTRATION

2024-05-046

### 5.1 - COMPTES PAYÉS ET À PAYER

#### RATIFICATION DES COMPTES PAYÉS

Fournisseur	Description	Montant	# Chèque
Cabanon fontaine	Acompte 20% cabanon (PRABAM)	4 450,00 \$	7209
Mun. Saint-Wenceslas	Activité bibliotheque	70,00 \$	7210
RIGIDBNY	Régie des déchets - Versement 5/12	3 808,96 \$	7211
R.P.M. Excavation	Déneigement versement 6/6 et retenue	13 607,52 \$	7212
GéniCité	Service ingénieur Pavage 3 <sup>e</sup> rang	2 155,78 \$	7213
Home dépôt	Travaux dépanneur (PRABAM)	271,69 \$	7214
Kubota	Huile filtres et roulettes	207,43 \$	7215
George Boudreault	Travaux et entretien municipalité	770,33 \$	7216
Marius Marcoux	Lumière dép. et mun. (PRABAM)	6 124,82 \$	7217
DM Services	Émondage dép. (PRABAM)	1 149,75 \$	7218
Mégaburo	Imprimante 18-03-2024 au 18-04-2024	115,24 \$	7219
	Chèque annulé		7220
Englobe	Libération de la moitié de la retenue	8 873,77 \$	7221
<b>Total des chèques</b>		<b>41 605,29 \$</b>	

Virements bancaires			
Hydro-Québec	Éclairage public (par mois)	312,05 \$	Vir. bancaire
Hydro-Québec	Bureau municipal (par 2 mois)	453,70 \$	Vir. bancaire
Hydro-Québec	Loisirs d'Aston (par 2 mois)	228,24 \$	Vir. bancaire
Hydro-Québec	Garage Municipal (par 2 mois)	103,16 \$	Vir. bancaire

Ebox	Internet municipalité	57,61 \$	Vir. bancaire
Ebox	Internet dépanneur	51,74 \$	Vir. bancaire
Raymond Simoneau	Salaire période 16 à 19 (4 semaines)	347,68 \$	Vir. bancaire
François Noël	Salaire période 16 à 19 (4 semaines)	4 022,36 \$	Vir. bancaire
Line Camiré	Salaire période 16 à 19 (4 semaines)	2 047,61 \$	Vir. bancaire
Line Camiré	Remboursement de dépenses	460,37 \$	Vir. bancaire
Christine Gaudet	Remboursement de dépenses	134,60 \$	Vir. bancaire
Greco	Location photocopieur	118,51 \$	Vir. bancaire
Desjardins	Paiement de l'emprunt	1 403,20 \$	Vir. bancaire
Suite Microsoft	Licence Office mensuelle	80,71 \$	Visa
Banlieusard à Campagnard	Meuble artisanal (Subv. CIUSSS)	1 379,70 \$	Vir. bancaire
Sonia Therrien	Remboursement de dépenses	722,04 \$	Vir. bancaire
Raymond Simoneau	Remboursement de dépenses	29,85 \$	Vir. bancaire
<b>Total des virements</b>		<b>11 953,13 \$</b>	

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal a pris connaissance du rapport sur les dépenses et qu'il s'en déclare satisfait;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur René St-Pierre appuyé par monsieur Benoit Lussier et résolu,

**QUE** le rapport détaillé des dépenses soit accepté tel que présenté. Le directeur général et greffier-trésorier est autorisé à payer lesdites dépenses.

**5.2 – ENTENTE AVEC SAINT-WENCESLAS – FAUCHAGE DES FOSSÉS**

2024-05-047

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Saint-Wenceslas et la Municipalité d'Aston-Jonction sont responsables d'entretenir chacun leur moitié du 9e rang qui représente 2 100 mètres, soit une portion de 1 050 mètres pour Aston-Jonction et 1 050 mètres pour Saint-Wenceslas.

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Saint-Wenceslas effectuent deux coupes annuellement des fossés et qu'elle peut effectuer le fauchage de ce rang dans ses entretiens de voirie

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur Saül Bergeron appuyé par monsieur François Page et résolu,

**QUE** la municipalité d'Aston-Jonction accepte la facture de la municipalité de Saint-Wenceslas pour le fauchage du 1 050 mètres lui appartenant au coût de 0.25\$ par mètre par coupe et qu'elle accepte un total de deux (2) coupes sur ce rang.

**5.3 – RÉSULTAT D'APPEL D'OFFRES FAUCHAGE DES ABORDS DES ROUTES**

Voici le résultat de l'ouverture des soumissions :

ENTREPRENEUR	CÔUT / KM	TOTAL
M.L. Entreprise (Bécancour)	307.21 \$	8 816.28 \$
Entreprises R.M. Pepin (St-Louis-de-Blandford)	245.00 \$	7 030.95 \$
Entreprises Belle Rose inc. (St-Hyacinthe)	245.00 \$	7 030.95 \$

Excavation des Ormes	-----	-----
Estimation des coûts faite par la municipalité	288.90 \$	8 373.68 \$

2024-05-048

#### **FAUCHAGE DES ABORDS DES ROUTES**

**ATTENDU QUE** la municipalité d'Aston-Jonction a procédé à une demande d'appel d'offres sur invitation pour le fauchage des abords des routes ;

**ATTENDU QUE** trois (3) entreprises ont soumis des prix suite à cette appel d'offres ;

**ATTENDU QUE** la plus basse soumission conforme est moins élevée que l'estimation préliminaire faite par la municipalité d'Aston-Jonction ;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur François Page  
appuyé par monsieur Benoit Lussier  
et résolu,

**QUE** le conseil de la municipalité d'Aston-Jonction accorde le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Entreprises Belle Rose inc. pour la somme de 7 030.95\$, taxes incluses.

#### **5.4 – DÉNEIGEMENT DU RÉSEAU ROUTIER**

Suite à l'appel d'offres de mars dernier, l'unique entrepreneur ayant soumissionné en vue du déneigement du réseau routier de la municipalité, sera rencontrer le 16 mai prochain. Une négociation de prix sera faite avec ce dernier, comme le permet la Loi en telle situation.

De plus, la municipalité poursuit ses recherches dans le but d'équiper la municipalité pour quelle puisse réaliser le déneigement de ses routes à l'interne.

Plus d'informations lors de la prochaine séance du Conseil.

2024-05-049

#### **5.5 – DEMANDE COURS D'EAU MAYRAND BRANCHE 4**

**CONSIDÉRANT** la demande d'entretien du cours d'eau Mayrand branche 4 reçu le 30 avril 2024;

**CONSIDÉRANT** que les cours d'eau sont sous la juridiction de la MRC Nicolet-Yamaska ;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur Saül Bergeron  
appuyé par madame Liliane St-Hilaire  
et résolu,

**QUE** le conseil de la municipalité d'Aston-Jonction transmette la demande d'entretien du cours d'eau Mayrand, branche 4, à la M.R.C. de Nicolet-Yamaska.

2024-05-050

#### **5.6 – FOND RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) VOLET 3**

**CONSIDÉRANT QUE** la mise en place du projet *Un territoire en transition* dans le cadre du volet 3 du Fonds Régions et Ruralité (FRR) en 2022 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la volonté de la MRC de Nicolet-Yamaska d'entamer une grande transition écologique sur son territoire ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité d'Aston-Jonction désire soumettre un projet dans le cadre de ce programme ;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur Benoit Lussier  
appuyé par madame Liliane St-Hilaire  
et il est unanimement résolu

**QUE** le conseil de la municipalité d'Aston-Jonction présente le projet « Stationnement écologique » dans le cadre du programme de subvention du Fonds Régions et Ruralité (FRR) volet 3 totalisant un investissement de 35 000 \$ dont 70%

est couvert par la subvention. **Il est également résolu** que la municipalité d'Aston-Jonction assume 30% du coût des travaux à même son budget de fonctionnement.

**QUE** le conseil aura jusqu'au 31 mars 2026 pour réaliser des dépenses en lien avec cette subvention.

2024-05-051

#### **5.7 – FOND RÉGIONS ET RURALITÉ (VOLET 2)**

**CONSIDÉRANT QUE** la mise en place de ce Fonds par le gouvernement du Québec en 2019 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie de la MRC de Nicolet-Yamaska assure la gestion du FRR sur son territoire ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité d'Aston-Jonction désire soumettre un projet dans le cadre de ce programme afin d'acquérir un panneau lumineux, la construction d'un appentis, l'achat de tables, l'aménagement paysager ainsi que l'achat d'une friteuse mobile ;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par : monsieur René St-Pierre  
appuyé par monsieur Saül Bergeron  
et il est unanimement résolu

**QUE** le conseil de la municipalité d'Aston-Jonction présente le projet « On se regroupe et on s'informe ! » dans le cadre du programme de subvention du Fonds Régions et Ruralité (FRR) volet 2 totalisant un investissement de 68 500 \$ dont 70% est couvert par la subvention. **Il est également résolu** que la municipalité d'Aston-Jonction assume 30% du coût des travaux à même son budget de fonctionnement.

**QUE** le conseil autorise le directeur général à la passation des dépenses autorisées dans le volet FRR dès qu'il aura la réception de la confirmation du montant subventionné.

#### **5.8 – AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 210-2024 POUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS AU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Avis de motion est donné par monsieur Benoit Lussier qu'à une prochaine séance sera adopté le règlement 210-2024 relatif à la délégation de pouvoirs au directeur général.

2024-05-052

#### **5.9 – COÛTS POUR MODIFICATION AU P'TIT CAFÉ (PORTE ET SALLE DE BAIN)**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a demandé la subvention du PRABAM et que dans les travaux admissibles, il est possible de rénover un bâtiment municipal qui est à vocation communautaire ;

**CONSIDÉRANT** que la salle de bain du dépanneur nécessite des rénovations et qu'un changement de porte d'accès est nécessaire afin d'accéder à la zone extérieure qui est présentement en construction ;

**CONSIDÉRANT** la réception de la soumission d'Harnois Construction Inc. au montant de 5 235.07 \$ plus les taxes applicables ;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur René St-Pierre  
appuyé par monsieur Saül Bergeron  
et résolu,

**QUE** la municipalité d'Aston-Jonction accepte la soumission de Harnois Construction pour les travaux déterminés.

2024-05-053

#### **5.10 – COÛTS POUR MODIFICATION SALLE DE BAIN AU BUREAU MUNICIPAL**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a demandé la subvention du PRABAM et que dans les travaux admissibles, il est possible de rénover un bâtiment municipal ;

**CONSIDÉRANT** que la salle de bain du bureau municipal nécessite des rénovations ;

**CONSIDÉRANT** la réception de la soumission d’Harnois Construction Inc. au montant de 4 290 \$ plus les taxes applicables ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur René St-Pierre  
appuyé par madame Liliane St-Hilaire  
et résolu,

**QUE** la municipalité d’Aston-Jonction **n’accepte pas** la soumission de Harnois Construction considérant que les coûts sont plus élevés que prévus et considérant que la municipalité a atteint, ou presque, le total du montant de la subvention du PRABAM, suite aux autres travaux sélectionnés.

2024-05-054

**5.11 – NOMINATION COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME (CCU)**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement 57-2003 détermine la constitution et le fonctionnement du Comité consultatif d’urbanisme (CCU) ;

**CONSIDÉRANT QUE** le nombre de membre du Comité consultatif d’urbanisme est fixé à cinq (5) membres pour des mandats de deux (2) ans ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d’urbanisme doit être composé par deux (2) membres du Conseil municipal, un résident de la municipalité, un représentant industriel et un représentant commercial. À défaut d’aucune participation d’un représentant du secteur industriel ou commercial, ce membre devra être remplacé par un résident de la municipalité

**CONSIDÉRANT QUE** la nomination des membres du Comité consultatif d’urbanisme se fait par résolution du Conseil municipal ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres se sont rencontrés le 9 mai 2024 et qu’ils se portent volontaires pour renouveler le mandat sur les deux prochaines années, soit jusqu’en 2026;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur René St-Pierre  
appuyé par monsieur Saül Bergeron  
et résolu

**QUE** la municipalité d’Aston-Jonction nomme les personnes suivantes pour la formation du Comité consultatif d’urbanisme 2024-2026 :

Madame Line Descôteaux, représentante agricole, commercial et industriel  
Monsieur Michel Gosselin, résident  
Monsieur Marc-André Gosselin, résident  
Monsieur Benoit Lussier, élu municipal  
Monsieur François Page, élu municipal

**5.12 – AJUSTEMENT SALARIAL**

2024-05-055

**5.12.1 – ADJOINTE À LA DIRECTION**

**CONSIDÉRANT QUE** la période de probation de trois (3) mois de madame Line Camiré est terminée ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité d’Aston-Jonction reconnaît le statut permanent au poste d’adjointe à la direction à madame Line Camiré ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité d’Aston-Jonction désire effectuer un ajustement salarial pour officialiser la permanence de madame Camiré ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur René St-Pierre  
appuyé par madame Liliane St-Hilaire  
et résolu

**QUE** la municipalité d'Aston-Jonction offre une majoration salariale de l'ordre de 1 \$ /l'heure à madame Line Camiré

2024-05-056

#### **5.12.2 – RESPONSABLE DE L'ENTRETIEN URBAIN**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité désire effectuer un ajustement salarial pour le responsable de l'entretien urbain ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité souhaite poursuivre le contrat de travail actuel et détermine le début de l'horaire régulier comme étant le 6 mai 2024.

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur Benoit Lussier  
appuyé par monsieur Saül Bergeron  
et résolu

**QUE** la municipalité d'Aston-Jonction offre une majoration salariale de l'ordre de 1 \$ par heure au responsable de l'entretien urbain et des bâtiments.

2024-05-057

#### **5.13 – ACCÈS POUR CLICSÉCUR GRAND TRONC**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité d'Aston-Jonction est mandataire de la Corporation du transport adapté Grand Tronc ;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur René St-Pierre  
Appuyé par madame Liliane St-Hilaire  
Et résolu

**QUE** la municipalité d'Aston-Jonction, à titre de mandataire de la Corporation de transport adapté Grand Tronc, délègue tous les pouvoirs à mesdames Marie-Claude Chartier et Geneviève Mailhot, en ce qui concerne ClicSécur, Revenu Québec et Revenu Canada.

#### **5.14 – AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 212-2024 POUR LA CITATION DE L'ÉGLISE D'ASTON-JONCTION**

**Avis de motion – Citation de l'Église (Avec dispense de lecture) et Assemblée publique de consultation le 13 juin au sous-sol de l'église à 19 h.**

Avis de motion est donné par monsieur René St-Pierre qu'à une prochaine séance sera adopté le règlement 212-2024 visant la citation du bien patrimonial suivant :

Immeuble cité	: Église Saint-Raphaël
Adresse	: 1310, rue Principale, Aston-Jonction G0Z 1A0
Propriétaire	: Fabrique Saint-Frère André
Territoire	: Comté et diocèse de Nicolet
Cadastre	: Lot : 5 445 097, cadastre du Québec
Matricule	: 0315-01-0894
Zonage municipal	: I 01 (I = Institutionnel)

Le Conseil de la Municipalité d'Aston-Jonction reconnaît la valeur patrimoniale de l'église Saint-Raphaël. L'intérêt patrimonial est lié à sa valeur historique et à sa valeur identitaire et symbolique.

Le règlement entrera en vigueur à compter de la date de la notification de l'avis spécial aux propriétaires de l'immeuble patrimonial cité, tel que stipulé à l'article 134 de la Loi sur le patrimoine culturel (LRQ, c. P-9.002)

Toute personne intéressée peut faire ses représentations auprès du Comité consultatif d'urbanisme, agissant à titre de comité local du patrimoine, lors d'une séance de consultation publique tenue le 13 juin 2024 à compter de 19 h au sous-sol de l'église.

2024-05-058

#### **5.15 – STATIONNEMENT MUNICIPAL**

**CONSIDÉRANT** que le stationnement au bureau municipal doit être refait ;



**CONSIDÉRANT** la réception de la soumission de GéniCité au montant de 19 000 \$ plus les taxes applicables ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur Saül Bergeron appuyé par monsieur René St-Pierre et résolu,

**QUE** la municipalité d'Aston-Jonction refuse la soumission de GéniCité.



**VARIA ET AFFAIRES NOUVELLES**

**6.1 – PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS DE JANVIER 2024.**

Pour le mois de février, dix permis sont émis.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

- On questionne la raison pour laquelle les travaux de réfection du 3<sup>e</sup> Rang n'ont pas débuté à la jonction du 11<sup>e</sup> Rang. Cette portion sera refaite en même temps que les eaux usées.
- On demande également de rendre disponible pour les citoyens, la liste des permis de construction émis. Des informations seront prises sur ce point.
- On signale qu'il est difficile de trouver le rapport financier 2023 sur le site internet de la municipalité. Des vérifications seront faites à ce sujet.

2024-05-059

**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**CONSIDÉRANT** que tous les points de l'ordre du jour ont été discutés ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur Saül Bergeron et résolu à l'unanimité

**QUE** la séance est levée à 20 h.

\_\_\_\_\_  
Christine Gaudet,  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
François Noël,  
Directeur général & greffier-trésorier

Au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec, en apposant sa signature au bas du présent paragraphe, madame la mairesse reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions apparaissant au présent procès-verbal et n'entend pas exercer son droit de veto.

\_\_\_\_\_  
Christine Gaudet,  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Date